



Nos antennes locales :



L'Appui



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Création du 1^{er} centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) sur le Nord de la Nouvelle-Aquitaine

Un cadre d'intervention national

À l'issue du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, le Gouvernement a acté la création de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) afin de favoriser la prévention du passage à l'acte et de la récidive.

Ces centres visent quatre objectifs :

- soutenir la prise en charge globale des auteurs de violences sur les territoires ;
- structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire national autour de principes d'actions communs ;
- favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social ;
- diversifier les choix d'orientation possibles pour les services prescripteurs.

En Nouvelle-Aquitaine

L'Association de Réinsertion Sociale du Limousin, qui accompagne des auteurs de violences conjugales depuis 1994, est lauréate du 1^{er} appel à projets lancé par Elisabeth MORENO ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, parmi les 16 centres retenus en France. ,

Ce premier centre dans la région coordonnera les actions en direction des auteurs de violences conjugales sur les départements de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Le fonctionnement du CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine

L'ARSL conventionnera avec des acteurs associatifs sur les départements sus-cités qui devrions les antennes locales du CPCA. Cette organisation partenariale aura pour objectif de répondre au plus près des besoins de chaque territoire et de compléter les actions déjà existantes. À ce jour, les associations engagées dans ce partenariat sont les suivantes : l'ARAVIC 19 (Corrèze), l'APPUI (Deux-Sèvres), l'Association le Père Bideau – ALPB (Charente), l'ADSEA – Prism 86 (Vienne) et l'ARSL (Haute-Vienne).

La coordination interdépartementale sera réalisée par l'ARSL en lien étroit avec les antennes locales sur chaque département, par le biais de comités interdépartementaux et selon les 6 objectifs suivants :

- Construire et développer des réponses et des parcours adaptés aux réalités locales,
- Partager des outils et des pratiques sur l'ensemble des territoires,
- Assurer des actions de formation sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales,
- Évaluer le dispositif avec des indicateurs harmonisés,
- Développer des actions de recherche sur la question des auteurs de violences conjugales.

Le financement du CPCA Nord Nouvelle Aquitaine

Le centre est financé à hauteur de 70 % par l'État, et plus précisément par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité. Le solde est financé par des collectivités territoriales, le ministère de la justice ainsi que par des financements privés.

Contact :

Claire ROBERT HAURY – Directrice Générale ARSL – 05.55.77.57.77